

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

<b>Unité départementale de Saône-et-Loire</b>	<b>Subdivision 1 de Mâcon</b>
<b>Nom de l'inspecteur :</b> Jean-Pierre MOUREAU.	
<b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> courriel du 12/05/16	<b>Date de l'inspection :</b> 26 mai 2016
<b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input checked="" type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée      ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle	
<b>Motif de la planification:</b> point d'avancement initié par l'exploitant sur le respect de l'arrêté de mise en demeure du 28/07/15.	
<b>Société :</b> TEFAL SAS <b>Commune:</b> 71 700 TOURNUS <b>Activité :</b> Fabrication d'articles de ménages.	<b>Classement : A</b> <b>Priorité :</b> autre
<b>Liste des installations inspectées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• zone de stockage de matières premières,</li><li>• magasin de stockage de liquides inflammables.</li></ul>	
<b>Thèmes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juillet 2015,</li><li>• la situation au regard du risque bruit,</li><li>• la situation au regard du risque incendie des zones de stockage de matières premières et stockage liquides inflammables,</li><li>• la situation au regard du risque foudre,</li><li>• l'analyse des contrôles inopinés des rejets de station,</li><li>• présentation de l'étude technico-économique concernant les rejets en nitrites.</li></ul>	
<b>Référentiels de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• arrêté préfectoral du 18/02/2010: autorisation d'exploiter,</li><li>• arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juillet 2015,</li><li>• arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,</li><li>• arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (dispositions relatives à la protection contre la foudre),</li><li>• arrêté ministériel du 23/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</li></ul>	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. RIPPOZ Gérald – responsable du site,</li><li>• Mme GALLET Elisa – Coordinatrice santé, Sécurité, Environnement.</li></ul>	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Les différentes remarques relevées lors de la dernière visite d'inspection du 29 mai 2015 ont été traitées.</li><li>– La visite des zones de stockage de matières premières et liquides inflammable a permis de constater l'existence de détection incendie. De plus, un système modulaire à poudre a été installé dans le local dédié aux liquides inflammables.</li><li>– Au regard de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juillet 2015, le tableau ci-dessous présente le suivi du respect des non-conformités relevées lors de la précédente visite d'inspection :</li></ul>	

Arrêté	Article	THEMATIQUE	Délai APMD 2015	Respect
AP du 18/02/10	4.3.9	Rejets EU1 dans le milieu naturel concentration et flux	1 an	Étude en cours*
AP du 18/02/10	5.1.3	Entreposage interne de déchets	1 semaine	Conforme le 13/07/15
AP du 18/02/10	6.2.1 et 6.2.2	Niveaux acoustiques	1 an	Non conforme le 25/05/15
AP du 18/02/10	7.4.2	Etiquetage substance et préparations dangereuses	1 mois	Conforme le 13/07/15
AM du 15/03/00	10	Equipements sous pression	1 mois	Conforme le 06/08/15
AM du 04/10/10	20	Risque foudre	1 an	Conforme le 03/12/15 + remarques
AM du 23/12/08	4.2	Détection automatique stockage matières	6 mois	Conforme le 18/02/16
AM du 22/12/08	4.3	Détection stockage de liquides inflammables	6 mois	Conforme le 18/02/16

=> **Etude en cours\* (prise en compte de l'article 4.3.9 de l'AP du 18/02/10):** L'exploitant présente les résultats de son « Etude Technico Economique concernant les rejets en nitrites ». Différents tests ont été effectués sur le site et permettent d'étayer cinq solutions. Au vu de cette étude, l'exploitant envisage de s'orienter vers la solution 4 préconisant le rejet des effluents dans le réseau communal. Cette solution n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseaux et station d'épuration) est adapté à acheminer et traiter l'effluent sous respect des conditions de l'arrêté ministériel du 02/02/98 (chapitre 1 à 5) en apportant les éléments nécessaires (étude d'impact...).

=> **Situation au regard du risque bruit :** l'exploitant expose les deux points restant en dépassement. Il s'agit du point C avec un critère d'urgence non respecté en période de jour (+0,5) et de nuit (+1) et du point I avec un critère de niveaux limites non respecté en périodes de jour et de nuit avec un niveau résiduel mesuré à 58,5 dB (A) lié à l'environnement industriel et voie ferrée. Il confirme que lors de la prochaine campagne de mesures ; le bruit de fond de chaque point sera repris.

Remarque: les non-conformités des résultats opérés sur les points C et A résultent de constituants de bruits extérieurs non imputables aux activités de la société TEFAL.

=> **Situation au regard du risque foudre :** L'exploitant expose les derniers travaux réalisés. Il transmettra les documents validant la conformité de son installation avec la mise en cohérence des pièces du dossier et opérera la traçabilité du suivi de son installation.

=> **Contrôles inopinés réalisés le 09/03/16 et le 20/04/16 :** les résultats laissent apparaître une non-conformité récurrente sur le paramètre nitrites et confirme la nécessité de mettre en place un traitement des rejets.

**Suites envisagées :**

- Lettre de suites à l'exploitant.

**Liste des documents établis suite à la visite :**

- Fiche des constatations de visite d'inspection,
- Lettre à l'exploitant,

Le Rédacteur	Le Vérificateur	L'approbateur
<p>A Mâcon, le <b>31 mai 2016</b></p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Jean-Pierre MOUREAU</p>	<p>A Mâcon, le <b>01 juin 2016</b></p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Marc LESCOUET</p>	<p>A Mâcon, le <b>06 juin 2016</b></p> <p>Le responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Patrice CHEMIN</p>